



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIBER

Séance publique du 18 juillet 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 9 juillet 2025

Présents : M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mme Sylvie STEINMETZ, Mme Martine BIRKEL, échevines,
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : ///

No. : 05/2025-2

Approbation d'un acte relatif à une convention conclue entre CREOS LUXEMBOURG SA et la Commune de Biber relative à l'établissement d'un poste de transformation à Boudlerbach

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte relatif à une convention portant constitution de servitude dressé en date du 2 juillet 2025 par-devant Maître Marie-Claude FRANK, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'Administration communale de Biber et la société CREOS LUXEMBOURG SA, portant sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit : Commune de Biber, section B de Boudler, numéro 230/1678, lieu-dit « an der Buddelerbaach », pré, contenant 13,27 ares ;

Considérant que la présente convention, portant constitution de servitude par la Commune de Biber au profit de CREOS LUXEMBOURG S.A. dans le cadre de l'établissement d'un poste de transformation à Boudlerbach, est concédée par la commune à titre gratuit, conformément à l'article 40 de la loi du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'approuver l'acte relatif à une convention portant constitution de servitude dressé en date du 2 juillet 2025 par-devant Maître Marie-Claude FRANK, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'Administration communale de Biber et la société CREOS LUXEMBOURG SA, portant sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit : Commune de Biber, section B de Boudler, numéro 230/1678, lieu-dit « an der Buddelerbaach », pré, contenant 13,27 ares.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Pour expédition conforme,
Biwer, le 6 août 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal



CONVENTION du 02 juillet 2025	N° 232 / 2025
--	----------------------

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux juillet,

Pardevant Maître Marie-Claude FRANK, notaire de résidence à Grevenmacher,

Ont comparu:

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BIWER, (numéro d'identification 0000 5122 023), établie à L-6834 Biver, 6, Kiirchestrooss,

ici représentée par son collègue échevinal:

1. Monsieur le bourgmestre Marc LENTZ, demeurant à Biver,
2. Madame l'échevine Sylvie STEINMETZ, demeurant à Biver,
3. Madame l'échevine Martine BIRKEL, demeurant à Wecker.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, accorde à :

la société **Creos Luxembourg S.A.** (numéro d'identification 1928 2200 026), avec siège social à L-2555 Luxembourg (Merl), 105, rue de Strassen, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 4513,

chargée en exécution de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Mémorial A, N° 152 du 21 août 2007),

pour laquelle accepte :

Madame Martine MODERT, employée auprès de CREOS Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 février 2025, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mars 2025, volume 3789, numéro 32, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mars 2025, volume 2993, numéro 100 et transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 11 mars 2025, volume 1995, numéro 28,

sur le terrain suivant :

Commune de Biver, section B de Boudler :

<u>Numéro</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Contenance</u>
230/1678	an der Buddelerbaach	pré	13,27 ares

le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques et de les maintenir pendant toute la durée de sa concession, à savoir :

- le poste de transformation BOUDLERBACH « 9837001 » avec accès, libre de jour et de nuit, projet 22-00366,
- des câbles électriques souterrains et des tuyaux de réserve et smartgrid,
- tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau ;

ces ouvrages étant plus amplement désignés sur le plan CVN 125-25-001 à l'échelle 1:1000 qui, après avoir été signé « ne varietur » par les comparants et la notaire instrumentaire, restera annexé à la présente convention,

et le droit:

- d'entrer à tout moment et sans préavis sur la susdite propriété pour l'exécution de tous travaux nécessaires à l'installation et à l'entretien des ouvrages susmentionnés,
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux,
- d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces,
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques.

Afin de préserver les lignes électriques souterraines, il n'est pas autorisé d'ériger des murs ou d'autres constructions, ni de planter des arbres à haute tige sur les bandes de terrain où se trouvent les câbles électriques.

Le propriétaire sera indemnisé intégralement de tous les dommages pouvant être occasionnés à son terrain, aux constructions ou aux cultures du fait des travaux exécutés par la société Creos Luxembourg S.A..

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer les droits concédés par les présentes à cinq cents (500.-) euros.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société Creos Luxembourg S.A..

La présente constitution de servitude est concédée par l'Administration Communale de Biver à titre gratuit, conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 1er août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité.

Approbation.

Le présent acte reste soumis à l'approbation par le conseil communal de Biver.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile comme suit:

- l'Administration Communale de Biver au secrétariat communal et

- la société Creos Luxembourg S.A. en son siège social.

Pouvoirs.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoirs à tous clerks et employés de l'étude de la notaire instrumentant à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour notamment mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et relatifs à l'état civil.

DONT ACTE.

Fait et passé à Biver,

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus de la notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec la notaire le présent acte.

/signé/M. LENTZ, S. STEINMETZ, M. BIRKEL, M. MODART, M-C. FRANK

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délivrée sur papier libre avant l'enregistrement à la demande de l'administration communale de Biver aux fins de l'approbation par le Conseil Communal.

Grevenmacher, le 3 juillet 2025.

Approuvé en séance du
conseil communal

Biver, le 18 JUIL. 2025



W. Weis

*S. Steinmetz
Sylvie*

S. Steinmetz

M. Birkel

M. Modart

M-C. Frank

10 900 19 19

10 900 19 19